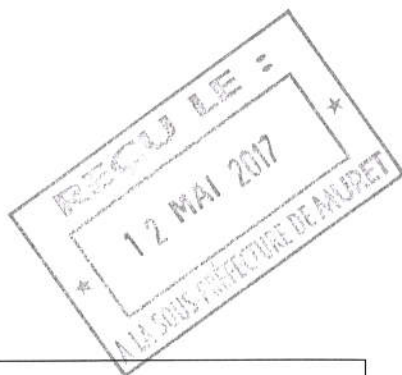




PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N° 521

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – supplément de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – supplément de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -supplément de Michel	BAURENS	Denis TURREL – supplément
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – supplément de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – supplément de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - supplément de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – supplément	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – supplément de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – supplément d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE 2017 A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Midi Pyrénées pour l'appui technique 2017.

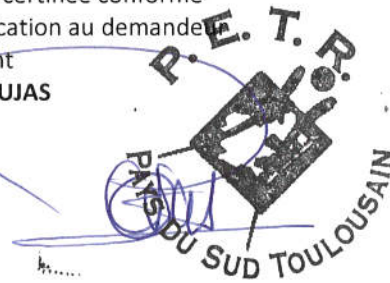
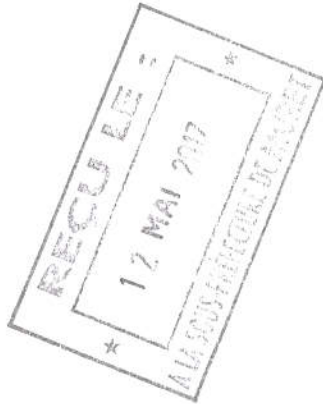
Sachant que le montant prévisionnel de dépenses éligibles, sans études, s'élève à 139 375 €, il propose de solliciter l'appui technique la Région OCCITANIE à hauteur de 38%.

Le solde de la dépense étant financé par les cotisations des EPCI membres du PETR.

Après délibéré, le conseil syndical :

- approuve le plan de financement proposé,
- décide de solliciter la subvention pour l'appui technique de la Région tel que proposé par le Président,
- donne pouvoir au président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°522

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -suppléant de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – suppléante de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE 2017

Monsieur le Président informe les membres que le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux territoires. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui qui sera de deux ordres :

- Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PETR : 50 000€ pour 2017 ;
- Appui en ingénierie pour le SCoT (ATD), Projet de territoire, etc.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental le versement de la dotation de 50 000€ ;
- De solliciter l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT d'une part et pour la finalisation du projet territoire d'autre part ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°523

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -suppléant de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – suppléante de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU LEADER POUR 2017

Cette demande de financement concerne les frais salariaux et de fonctionnement liés à la mise en œuvre du programme LEADER (dont le poste d'animateur LEADER) pour l'année 2017.

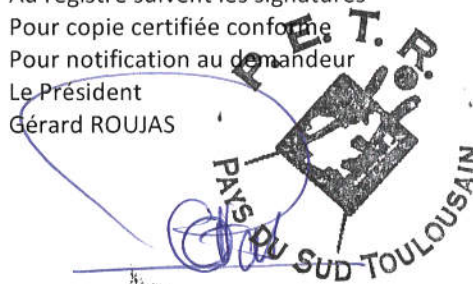
Le plan de financement proposé est le suivant :

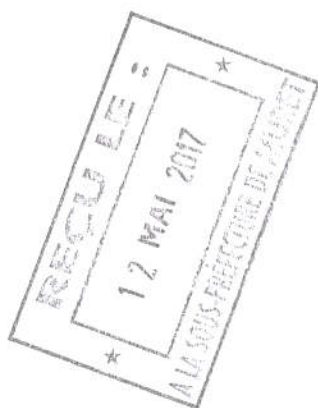
DEPENSES		RESSOURCES		
frais de rémunération	43 582,08 €	FEADER	29 464,27 €	60%
frais de mission	566,83 €			
adhésion LEADER France	600,00 €	Autofinancement	19 642,85 €	40%
frais de structures (10% des frais salariaux)	4 358,21 €			
TOTAL	49 107,12 €	TOTAL	49 107,12 €	

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du leader 29 464.27 €
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS







PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N° 524

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -suppléant de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Régis GRANGE	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Éric SALAT
Cécile MUL – suppléante de Catherine HERNANDEZ	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Bernard TISSEIRE	
Henri ROUAIX	Michel ZDAN	
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

Objet : Indemnités conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après délibéré, le conseil syndical décide à 34 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

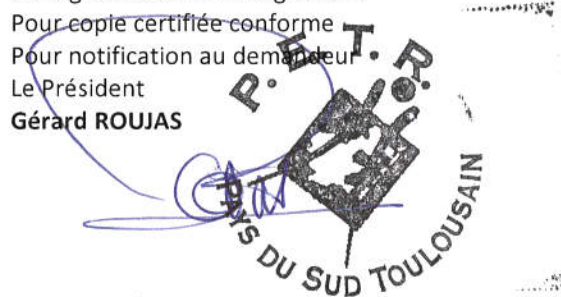
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N° 525

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – supplément de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – supplément de Serge BAURENS	Denis TURREL – supplément de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -supplément de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – supplément de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – supplément de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - supplément de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – supplément d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – supplément de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – supplément d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

Objet : Organisation des poursuites

Monsieur le Président explique que les ordonnateurs ont la possibilité de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites (oppositions à tiers détenteurs et saisies) et non plus seulement pour des commandements à payer, dans le cadre du décret N°2009-125 du 3 février 2009, et de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des agents du Trésor Public et avec la mise en place de la nouvelle application Hélios en juin 2009, le Trésorier Principal propose à chaque collectivité de mettre en place une autorisation générale et permanente pour tous les actes de poursuites qui pourrait se définir ainsi :

- convenir d'adopter des seuils de poursuites par catégories d'actes dans les limites habituellement retenues dans le secteur public local soit :
 - o Emission des titres de recettes : créances au moins égales à 15 €
 - o Commandements : créances égales au moins à 30 €
 - o Saisies : créances égales au moins à 100 €
- En matière de poursuites, ces seuils seront appliqués en regroupant pour un même redevable et par collectivité l'ensemble des dettes. Au cas particulier, il restera possible d'exercer des poursuites à l'encontre des débiteurs de mauvaise foi quel que soit le moment dû.
- En ce qui concerne les oppositions à tiers détenteurs (OTD) la réglementation a fixé respectivement à sommes supérieures à 130 € le recours autorisé à l'OTD bancaire et à 30 € pour les autres tiers.

Après délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- La mise en place d'une autorisation générale et permanente selon les modalités exposées ci-dessus, pour les actes de poursuite effectués par le Trésor Public
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N° 526

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – supplément de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – supplément de Serge BAURENS	Denis TURREL – supplément de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -supplément de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – supplément de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – supplément de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - supplément de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – supplément d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – supplément de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – supplément d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

Objet : INDEMNITE VICE PRESIDENT

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux présidents et vice-présidents est déterminé par référence au code général des collectivités territoriales (articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5214-1 et R.5723-1).

Les indemnités maximales votées, par les organes délibérants des syndicats pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 821 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal pour les syndicats mixtes est fixé à 5,91% pour les vices présidents en fonction de l'échelle démographique >99 999 habitants.

Elle est définie comme suit :

- les indemnités seront de 2% de l'indice *but* soit 76.95€ brut mensuel pour tous les vice-présidents

Après délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité :

- les indemnités fixées à 2% de l'indice brut *Terminal*
- Le tableau récapitulatif des indemnités du président et des vice-présidents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS : VICE PRESIDENTS DU PETR

NOM DE L'ELU	Prénom de l'élu et qualité	TAUX : IB 1022	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement Oui/Non
AUDOUBERT	Michel 10 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
CAZARRE	Max 9 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
ESTANG	Nadia 8 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
ZDAN	Michel 7 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
SANS	Christian 6 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
BARRE	Nadine 5 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
CAPBLANQUET	Gérard 4 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
REMY	Jean Louis 3 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
DEDIEU CASTIES	Françoise 2 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95€	68.65 €	Non
BLANC	Paul Marie 1 ^{er} Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N° 527

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – supplément de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – supplément de Serge BAURENS	Denis TURREL – supplément de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -supplément de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – supplément de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – supplément de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - supplément de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – supplément d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – supplément de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – supplément d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

Objet : FRAIS KILOMETRIQUE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'URBANISME

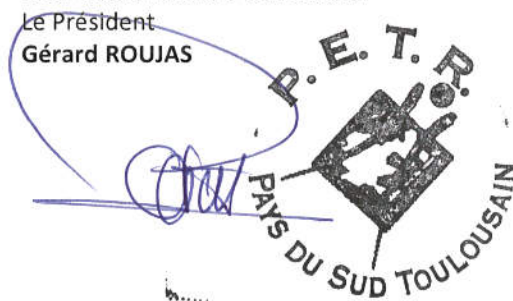
Le président propose concernant les membres du conseil syndical, qui participent à la commission PLU et qui ne sont pas déjà rétribués comme membre du bureau, perçoivent les frais kilométriques, barème en vigueur. Il s'appliquera du lieu du domicile du membre de la commission au lieu de la réunion.

Après délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité :

- Les frais kilométriques pour les membres de la commission urbanisme conditionné par la présence effective en commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°528

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
François DEPRÉZ -suppléant de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – suppléante de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : FRAIS DE DEPLACEMENT DU COLLEGE PRIVE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Dans le cadre du LEADER 2014-2020, le PETR PAYS SUD TOULOUSAIN, structure porteuse du Groupement d'Action Locale du Sud Toulousain a mis en place un comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé par délibération N°464 du 19/10/2015.

A ce titre, le Président propose de rembourser les frais de déplacement entre le domicile des membres du collège privé du comité de programmation et le lieu de réunion. Pour une année pleine le remboursement de frais pourrait se situer entre 1 200€ à 1 500€.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement des membres du collège privé du comité de programmation LEADER.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°529

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
HAUTE GARONNE POUR L'EQUIPEMENT DU PETR EN ARCHIVES


Monsieur le Président informe les membres que dans le cadre du déménagement du PETR dans les nouveaux locaux, il sera nécessaire d'équiper ceux-ci en archives. Le conseil départemental propose une aide aux collectivités désireuses d'installer un mobilier spécifique à la conservation des archives (armoires, rayonnages...) plafonnée à 50% d'une dépense éligible de 10 000 € HT maximum.

La dépense envisagée par le PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre du premier équipement de ses locaux en archive est d'un montant de 7786,28€ HT, soit 9 343,53 TTC.

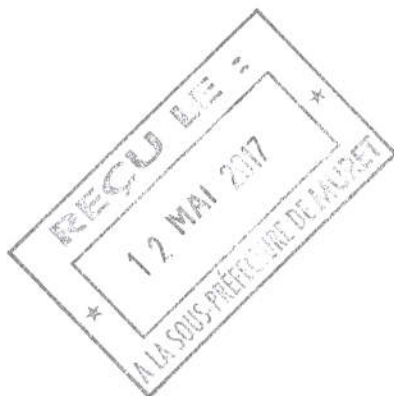
Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental le versement de la dotation de 3 893,14€ HT;
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



P. E. T. R. O. U. J. A. S.
PAYS DU SUD TOULOUSAIN





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°530

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'AMENAGEMENT EN EQUIPEMENTS RESEAUX DES LOCAUX

Monsieur le Président informe les membres que dans le cadre du déménagement du PETR dans les nouveaux locaux, il sera nécessaire de réaliser l'aménagement des locaux en équipements réseaux.

Le conseil départemental propose une aide aux collectivités désireuses d'aménager leurs locaux à hauteur de à 30% d'une dépense HT.

La dépense envisagée par le PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre de cet aménagement réseaux s'élève à 10 918 HT, soit 13 101,60 € TTC.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental le versement de la dotation de 3 275,40 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



The image shows a blue ink signature of Gérard Roujas over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PETR' at the top, 'PAYS DU SUD TOULOUSAIN' around the bottom edge, and a central logo featuring a stylized map of the region.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°531

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMATERIALISATION DES ACTES

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du Conseil syndical et arrêtés du Président) et des documents budgétaires, le conseil syndical est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa.

Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la Société Berger-Levrault-Magnus permet cette transmission, que le PETR est adhérente à cette plate-forme, le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec les services de la Sous-préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- délibérations du Conseil syndical,
- arrêtés du Président,
- documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°533

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge BAURENS	Denis TURREL – suppléant de Ghislaine BIBES
François DEPREZ -suppléant de Michel BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal BAYONI	PORCHER
Paul Marie BLANC	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG, Régis GRANGE	Max CAZARRE
Dominique GUYS - suppléant de Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	René MARCHAND	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Floréal MUNOZ	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Jean Louis REMY	Éric SALAT
Cécile MUL – suppléante de Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre VIEL
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : ARRET DU PLAN DE MOBILITE RURALE DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Pays Sud Toulousain, déjà engagé dans les démarches de plan climat énergie territorial (PCET) et de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), a souhaité développer une approche intégrée de la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

Aussi, le Pays Sud Toulousain a débuté voilà près de 10 mois l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale. Plan pour lequel, a été organisé, le 21 avril 2017, le comité de pilotage de clôture qui a validé, le diagnostic, le volet stratégique et le plan d'action.

Après une présentation du document, il est proposé au conseil syndical d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Rurale en préalable à la consultation des collectivités locales, des organismes demandeurs et du public.

L'ensemble des contributions récoltées serviront à modifier s'il y a lieu le Plan de Mobilité Rurale, qui sera in fine, arrêté définitivement par le comité syndical dans quelques mois.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'arrêter le Plan de Mobilité Rurale
- De le soumettre à la consultation des collectivités locales, de certains organismes et du public.
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°534

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 (JO du 27 novembre 2014) ;
- l'arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011) ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité Spécifique de Service applicables à chaque grade,

Les bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois de la filière technique désignés ci-après à propos du montant. L'ISS sera octroyée aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emploi	Fonction ou service	Taux moyen	Montant moyen annuel	Montant individuel maximum
Technicien territorial	EIE	1	361.90	300
	CEP	1	361.90	300

Pour les agents non titulaires de droit public :

L'ISS est accordée comme aux stagiaires et titulaires ou contractuel des grades de référence et une ancienneté d'au moins 1 an dans la collectivité.

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre l'importance du poste et de la qualité des services rendus, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité, la charge de travail, la disponibilité de l'agent, sa capacité à atteindre les objectifs fixés.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS. :

Les cas et modalités d'abattement en cas de maladie - maternité - accident de travail - autorisations d'absence, la P.S.R. suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ... Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'ISS sera également proratisée.

L'indemnité Spécifique de Service est cumulable avec la prime de service et de rendement.

Périodicité de versement :

L'indemnité Spécifique de Service sera versée annuellement.

Revalorisation :

L'indemnité Spécifique de Service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La date d'effet :

La présente délibération est applicable dès sa transmission en sous-préfecture. Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- La mise en œuvre de l'indemnité spécifique de service .

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°535

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Poste du chargé de mission SCOT

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de l'évaluation et de l'assistance technique sur les avis de compatibilité du SCOT il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer ces missions.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

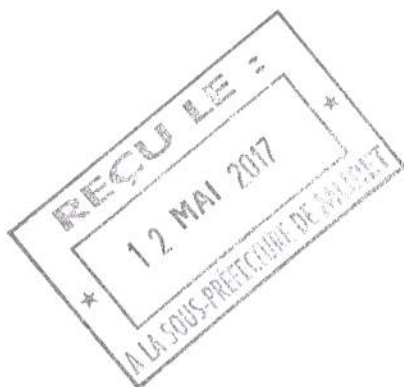
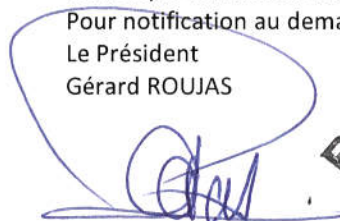
Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3 -3/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 442 et l'indice brut 635.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3 -3/2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 442 et l'indice brut 635.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 MAI 2017

Délibération N°536

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 25 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 Mai à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	René LORMIERES – suppléant de Michel
Jean Paul AMOUROUX	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Serge	AUDOUBERT
François DEPREZ -suppléant de Michel	BAURENS	Denis TURREL – suppléant
BALLONGUE	Joël MASSACRIER – suppléant de Pascal	de Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	BAYONI	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Wilfrid PASQUET – suppléant de Thierry	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléant de	BONCOURRE	Max CAZARRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Françoise DEDIEU CASTIES
Daniel CORREGE	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Floréal MUNOZ	Éric SALAT
d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Cécile MUL – suppléante de Catherine	Jean Louis REMY	
HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	
Pierre LAGARRIGUE	Michel ZDAN	
Henri ROUAIX		
Gilbert TARRAUBE – suppléant d'Alain		
LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

	François NOWAK – Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
--	------------------------------------	------------------

Absents :

Karine BRUN - Pierre FERRAGE - Pascale MESBAH LOURDES

Secrétaire de séance : Nadine BARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS EN TANT QU'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

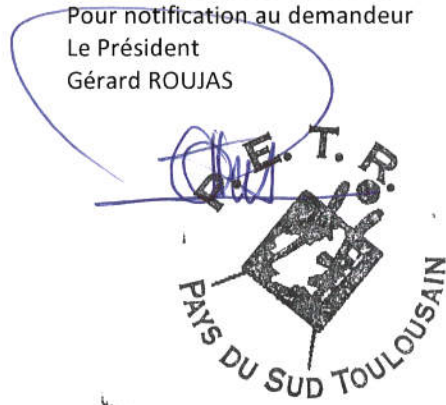
Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a délibéré en faveur de la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Qu'en prévision de l'adhésion de communes supplémentaires aux services ADS au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de créer deux emplois permanents d'instructeur des autorisations d'urbanisme.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

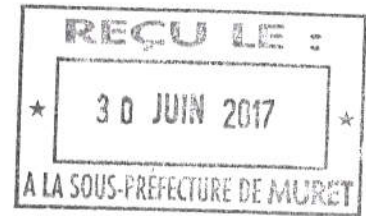
- de créer deux postes d'adjoints administratifs, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget 2018 du PETR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Délibération N°537

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 13 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Juin à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gilbert TARRAUBE – suppléant Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Nadia ESTANG, Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS
--	--	--

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Pascal BAYONI René MARCHAND Sébastien VINCINI	Bernard BROS , Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH, Pierre VIEL
---	---	---

Absents :

Alain LECUSSAN	Serge BAURENS, Thierry BONCOURRE Régis GRANGE, François NOWAK Bernard TISSEIRE	Ghislaine BIBES PORCHER Éric SALAT
----------------	--	---------------------------------------

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : AVIS PLU DE SALLES SUR GARONNE

La commission d'urbanisme réunie le 29 mai 2017 a procédé à l'examen du projet de PLU de la commune de Salles-sur-Garonne. Elle a au préalable entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune lequel a pu répondre aux questions des membres de la commission.

Le projet de PLU de la commune de SALLES / GARONNE a été arrêté par délibération en date du 10 avril 2017. Le POS en vigueur étant devenu caduc, la commune est depuis mars 2017 soumise RNU. Le PLU a été prescrit par délibération du 24 septembre 2012.

A. Le projet

1. Le diagnostic

1.2. Démographie et logement

La commune a connu un essor démographique important passant de 215 habitants en 1982 à 509 habitants en 2013, essentiellement dû au solde migratoire. Après une période de fort essor, entre 1999 et 2008, la croissance est plus modérée depuis 2009.

Le parc de logement est essentiellement constitué de résidences principales (près de 90 %). La part de logements vacants reste faible et représente une douzaine de logements. En 2013, 18 logements sociaux ont été créés, ce qui représente un effort important pour une commune de cette taille.

1.3. Economie

1.3.1. Activité agricole

L'activité agricole est celle que l'on retrouve dans les plaines et terrasses alluviales de la Garonne avec des exploitations tournées vers la polyculture avec une dominante céréalière. On peut toutefois ajouter la présence d'une exploitation maraîchère associative à vocation d'insertion, Les Jardins du Volvestre, ainsi qu'un centre équestre, Les Haras Capel.

La surface cultivée déclarée représente 324 hectares soit 56 % de la surface communale. Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est de 4 en 2010.

L'activité agricole est fortement impactée par l'exploitation du granulats sur 115 hectares.

1.3.2. Autres activités

Hors secteur agricole, le BTP, les transports et les services (trente établissements) sont les plus représentés sur la commune et rassemblent l'essentiel de l'emploi local (26 emplois salariés).

1.3.3. L'emploi

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est 42, alors que plus de 80 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune. Le taux de chômage est de l'ordre de 10 %.

1.3.4. Les équipements et services

Dans ce domaine, la commune est fortement dépendante du pôle de Carbonne. Aucun commerce n'est implanté sur la commune et les services sont peu nombreux. La commune possède une école dans le cadre d'un RPI.

1.4. Les déplacements

Une ligne de bus arc en ciel dessert la commune. Bien que traversée par la voie ferrée, la commune ne constitue pas un arrêt, la gare SNCF la plus proche étant située à Carbonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

L'essentiel des déplacements se fait donc en voiture. La voirie est constituée par un axe majeur, la RD 10 reliant Carbonne à Cazères. Le reste du réseau routier interne à la commune constitue dans certains cas un obstacle au développement urbain et pose des problématiques en termes de sécurité des usagers.

2. L'Etat initial de l'environnement

2.1. Les espaces naturels, les paysages, le patrimoine

La commune s'étend sur la rive gauche de la Garonne. Elle est donc impactée par les protections réglementaires liées au fleuve (Natura 2000, protection de biotope, zone spéciale de conservation des espèces ...). Plusieurs zones humides sont recensées sur la commune : les zones des gravières, la retenue d'eau de Mancières et les bords de Garonne (bancs de graviers). Au cœur du bourg, on peut noter la présence d'espaces naturels dignes d'intérêt. Par ailleurs, l'allée de Platanes du centre bourg est inscrit à l'inventaire du patrimoine.

Certains éléments paysagés remarquables, peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale : - La Garonne et sa ripisylve : largement perceptible dans le paysage, elle joue un rôle important en signalant la présence du fleuve. - Le bois du Commandeur, plus vaste espace boisé de la commune, situé à proximité du bourg ; - Des alignements d'arbres et haies : l'allée des platanes, le chemin du baron, quartier de l'Eglise, chemin des Jardins du Volvestre, chemin de Sesquillat ; - Des arbres isolés ou groupes d'arbres : platanes devant l'église, arbre isolé au sud du village ; - Canaux et leur ripisylve dans le village et plus particulièrement à l'arrière de la mairie.

2.2. Les ressources naturelles

La commune est impactée par le Schéma départemental des carrières, le granulats constituant une ressource importante du sous-sol.

2.3. Les pollutions et nuisances

La commune est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses (RD 10 et ligne ferrée Toulouse – Bayonne). Une seule installation classée est répertoriée : l'exploitation de Granulats de la CEMEX.

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde.

2.4. Les risques naturels

Plusieurs risques naturels sont identifiés :

- Sécheresse
- Mouvement de terrains (PPR prescrit)
- Inondation (PPR prescrit)
- Séisme
- Rupture de barrage.

3. Les principaux enjeux

Les principaux enjeux tels qu'ils ressortent du rapport de présentation sont :

- Gestion et organisation de l'espace - Fonctionnement communal

La gestion de l'espace est un enjeu particulièrement important à Salles sur Garonne, avec des conflits d'usage potentiels entre agriculture, urbanisation et exploitation des gravières. Le P.L.U. doit donc répondre à un certain nombre de questions relatives à l'articulation du développement urbain et de préservation de l'activité agricole.

- Logement, habitat et services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

L'offre en logement correspond en majorité à des maisons individuelles, de taille assez importante sur des terrains assez vastes, occupées par leur propriétaire. Un des enjeux de la commune est de diversifier le type de logements, et en particulier à destination des jeunes ménages, que ce soit pour une offre locative ou pour une accession à la propriété.

- Biodiversité - Trame verte et bleue

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : Garonne et ses rives, prairies humides, lacs et trous d'eau, bois du Commandeur, bosquets et haies. Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques, mais il doit également assurer la protection des espaces plus fragiles qui sont à même d'offrir un refuge à une faune et une flore plus spécifiques ainsi que la continuité entre les différents espaces afin de favoriser la circulation des espèces.

- Ressources

L'extraction de granulats constitue un des enjeux pour la commune que ce soit en termes économiques, naturels ou de cadre de vie. L'extension des surfaces exploitées a un impact fort sur l'agriculture, avec une disparition des surfaces cultivées (ne serait-ce que pendant la durée d'exploitation) et pose la question de la viabilité des exploitations agricoles.

Son impact sur le cadre de vie (qualité des paysages, nuisances sonores, qualité de l'air) est en prendre en compte, tout comme la vocation des surfaces concernées à la fin de l'exploitation.

- Energie et climat

L'importance des déplacements domicile-travail et les distances parcourues rendent nécessaire l'amélioration de l'accès à un réseau de transports en commun fiable et fonctionnel, en particulier en favorisant le développement de l'intermodalité et du covoiturage. La maîtrise des consommations énergétiques passe donc plutôt par l'amélioration des performances du bâti existant et par le développement de nouvelles constructions économes.

4. Le PADD

Le PADD est organisé autour de 2 axes déclinés en plusieurs orientations répondant ainsi aux attendus du code de l'urbanisme.

AXE 1 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

- **ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN GARANTISSANT LES BONNES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES AGRICOLES**

Le zonage du P.L.U. préserve les terres les plus favorables à l'agriculture, notamment en prenant en compte le potentiel agronomique des sols, les équipements (irrigation/ drainage), l'accessibilité des parcelles.

- au sud du village entre la Garonne et la voie de chemin de fer;

- au nord du village jusqu'à la voie ferrée ;

- à l'ouest de la voie ferrée (sud des gravières) pour les surfaces aujourd'hui agricoles.

- **STOPPER LE DEVELOPPEMENT DIFFUS DE L'HABITAT DANS L'ESPACE AGRICOLE ET ASSURER LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE FIXES EN MOBILISANT LES SURFACES LES MOINS PORTEUSES D'ENJEUX AGRICOLES OU NATURELS**

Pour cela, la commune retient les principes suivants :

- développement prioritaire du village, par densification et extension ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- densification des hameaux de Fillon et Bousquet, identifiés comme hameaux « à maîtriser » par le SCoT pour lesquels un développement mesuré peut être envisagé au sein de l'espace déjà urbanisé ;
- limitation du développement urbain sur les autres secteurs de la commune, avec uniquement de rares possibilités d'urbanisation en dent creuse sur les secteurs Garagnon et Sarailié.

- **PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS GARANTS DE LA BIODIVERSITE**

La commune de Salles-sur-Garonne abrite différents secteurs d'intérêt écologique. La préservation des espaces naturels voulue par le P.L.U. s'inscrit donc à plusieurs échelles :

- la Garonne et ses rives sont strictement protégées, en ne tolérant que des usages compatibles avec les habitats naturels et espèces sauvages présents ;
- Le P.L.U. favorise le déplacement des espèces sauvages en préservant des « refuges » pour la faune (haies, bosquets, mares) entre les ensembles naturels plus vastes (Garonne, cours d'eau secondaires, bois du Commandeur, lacs des anciennes gravières) ;
- Des coupures d'urbanisation sont maintenues au sud et au nord du village de Salles le long de la RD10, suivant les prescriptions du SCoT.

- **METTRE EN VALEUR ET PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE ET LE CADRE DE VIE**

Le P.L.U. assure la préservation des secteurs ou des bâtiments ou éléments architecturaux identifiés pour leur intérêt patrimonial (lavoirs, murs, croix, etc.), tout en autorisant une évolution du bâti à même de répondre aux modes de vie actuels et futurs de la population. Il permet par ailleurs d'engager une réflexion autour de la mise en valeur des canaux et plus largement de la place de l'eau dans le village.

Il œuvre pour la protection des espaces naturels et des boisements en complément de ceux liés à la Garonne : bois du Commandeur, zones humides situées à proximité des sources en pied de terrasse.

Il préserve et met en valeur les éléments de « nature ordinaire », tels que les alignements d'arbres (allée des Platanes, allée du Commandeur, chemin du Baron), les haies situées en bordure de cours d'eau ou entre parcelles agricoles, arbres isolés ou groupés d'arbres présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

- **GARANTIR UNE REHABILITATION DE QUALITE POUR LES GRAVIERES EN FIN D'EXPLOITATION PAR DES PROJETS VALORISANTS POUR LA COMMUNE ET BIEN INTEGRES DANS LE PAYSAGE**

Plusieurs gravières ont été ou sont exploitées à Salles-sur-Garonne. Les projets de réhabilitation des gravières seront cohérents avec le projet communal ; ainsi, sont privilégiés :

- le développement d'activités de loisirs et d'accueil du public : centre équestre, activités nautiques, sentiers de promenade, sentiers pédagogiques, etc.
- les installations de production d'énergie renouvelable (parc photovoltaïque par exemple).

AXE 2 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DU TERRITOIRE

La commune, située sur les rives de la retenue du Mancies sur la Garonne, à proximité de Carbonne et des voies de communication vers Toulouse (autoroute, chemin de fer), bénéficie d'une attractivité certaine en matière de qualité de vie, qui se traduit par une forte augmentation démographique au cours des 10 dernières années.

- **CONFORTER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS UN ENSEMBLE PLUS VASTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

L'élaboration du P.L.U. prend en compte cette dimension et intègre à la réflexion les différents schémas et documents élaborés à l'échelle supra communale, au-delà de ceux qui s'imposent règlementairement au P.L.U. (Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Sud Toulousain, Plan Local de l'Habitat du Volvestre, Plan Climat Energie Territorial du Sud Toulousain, schéma régional de cohérence écologique Midi Pyrénées) ; on peut en particulier citer la charte architecturale et paysagère du Pays Sud Toulousain.

- **MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE SCoT**

La croissance démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels sont encadrés par le SCoT qui limite à 11 ha les objectifs de consommation des espaces agricoles pour l'habitat entre 2010 et 2030.

Depuis 2010, le nombre de nouveaux logements créés est estimé à une trentaine pour une surface d'environ 3 ha et vient en déduction des objectifs fixés par le SCoT.

Un inventaire des parcelles encore disponibles dans les zones déjà urbanisées du village montre qu'il est possible d'y implanter environ une dizaine de logements supplémentaires en respectant la trame bâtie actuelle.

La consommation foncière depuis 10 ans est estimée à 5.9 ha pour 40 environ logements créés, soit une densité de 6.8 logements/ha ; cette densité masque une forte disparité entre le secteur de la résidence des saules (environ 18 logements/ha) et le reste de la commune (moins de 5 logements/ha).

Le P.L.U. traduit les objectifs du SCoT, en mettant en œuvre un phasage pertinent de l'ouverture à l'urbanisation afin de respecter les objectifs de développement progressif à l'échelle du territoire.

- **APPUYER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LES EQUIPEMENTS PRESENTS ET LES TRAMES EXISTANTES AFIN DE RENFORCER LA CENTRALITE DU VILLAGE, ORGANISER SON DEVELOPPEMENT FUTUR ET PROMOUVOIR LA MIXITE DES USAGES.**

La commune souhaite organiser l'évolution urbaine à partir du village ancien et du pôle « mairie » en favorisant un développement équilibré entre les différentes fonctions : habitat, loisirs, services et développement d'activités. L'ensemble du secteur fait l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation.

- **DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT PERMETTANT D'ASSURER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET A SES HABITANTS, ET EN PARTICULIER DEVELOPPER UNE OFFRE LOCATIVE EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE P.L.H.**

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles (95% des logements en 2011) ; les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (85% des cas en 2011).

Depuis 2013, la commune dispose de 18 logements sociaux.

Le P.L.U. permet de poursuivre la diversification de l'offre entamée au cours des dernières années, en fixant pour les opérations d'ensemble des objectifs en matière de taille et/ou de mode d'occupation.

- **PROMOUVOIR UNE CONSTRUCTION ECONOMIQUE EN ENERGIE ET LIMITER LA PRODUCTION DE GAZ A EFFET DE SERRE QUI LUI EST LIEE**

Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre :

- En privilégiant une implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques ;
- en promouvant des formes urbaines compactes y compris pour les constructions individuelles ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) ;
- en permettant la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple).

- **ASSURER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES (ARTISANAT, SERVICES ET COMMERCES) EN HARMONIE AVEC LES AUTRES FONCTIONS DU TERRITOIRE**

Salles-sur-Garonne se situe dans le bassin de vie de Carbonne, et appartient à la Communauté de communes du Volvestre, compétente en matière de développement et aménagement économique.

Par ailleurs, le SCoT du Pays du Sud Toulousain définit un développement économique organisé autour de sites économiques hiérarchisés. Pour les communes telles que Salles, le SCoT privilégie la mixité des fonctions au sein ou en continuité des noyaux villageois.

Concernant les carrières, le SCoT recommande une réflexion concertée pour leur réaménagement vers des activités agricoles, de loisirs, ou de projets économiques compatibles le SCoT, vers la création de coupures vertes et corridors écologiques ou vers la mise en œuvre de projets en faveur du développement durable.

L'installation d'activités de commerces de détail et de services nécessitant l'accueil du public est privilégiée dans le village.

Les activités et services, y compris les activités agricoles, sont autorisés dans l'ensemble de la commune sous réserve de ne pas occasionner de nuisances ou de risques pour le voisinage.

L'implantation d'activités susceptibles de créer des nuisances ou des risques est limitée à des secteurs clairement identifiés où les usages d'habitation sont interdits ou strictement encadrés. Sont particulièrement concernées les activités liées à l'exploitation des gravières qui restent localisées au nord du territoire communal.

- **DEVELOPPER LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME VERT**

Les activités liées au tourisme vert sont encouragées afin de tirer parti de l'environnement naturel et des équipements existants ou à venir :

- développement de structures d'hébergement en milieu rural : gîtes et chambres d'hôtes ;
- développement de services pour les randonneurs : restauration, aire de pique-nique, points d'eau et sanitaires, etc.
- création d'activités de loisirs et de détente sur les sites des anciennes gravières : parcours de promenade, sports équestres, activités nautiques.

- **ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET RELIER LES QUARTIERS ENTRE EUX, DE L'ECHELLE LOCALE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

Le P.L.U. propose une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique aux déplacements, intégrant les actions menées par la Communauté de Communes du Volvestre et le Pays du Sud Toulousain :

- adaptation du réseau routier aux usages actuels et futurs ;
- développement de pistes cyclables et d'itinéraires adaptés aux modes de déplacements doux entre quartiers et vers le village, mais aussi vers les territoires voisins ;
- cheminements piétons prenant en compte les contraintes de déplacements des personnes à mobilité réduite dans le village et les nouveaux quartiers ;
- continuité et articulation des différents modes de déplacements : point(s) de rassemblement pour le covoiturage, liaison vers les points de desserte en transports en commun, équipements et aménagements à prévoir (nombre de places pour les VL, parkings/garages pour 2 roues, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES EN CONCERTATION AVEC LES SERVICES TECHNIQUES GESTIONNAIRES AFIN DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION : COMMUNICATIONS NUMERIQUES, TRANSPORTS EN COMMUN, EQUIPEMENTS DE LOISIRS, ETC.

Le P.L.U. prend en compte l'évolution attendue des réseaux numériques, en anticipant l'enfouissement d'un réseau de fibre optique à l'horizon des 10-15 prochaines années et en prévoyant le raccordement systématique des nouveaux logements.

Le P.L.U. s'attache à promouvoir des formes urbaines compatibles avec la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome, sur l'ensemble de la commune.

A proximité du centre, on recherche une certaine densité et les nouveaux projets intègrent une réflexion sur une organisation des constructions avec pour objectif de rendre économiquement pertinent la mise en place de l'assainissement collectif à long terme, par exemple en permettant une densification ultérieure.

- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS LE PROJET COMMUNAL

La commune est soumise à différents risques naturels, les principaux étant liés à la Garonne avec des risques d'inondation et d'effondrement des berges, mais elle est également impactée en cas de rupture du barrage de Cap de Long. Elle est par ailleurs située en zone de sismicité faible (niveau 2) et d'aléa faible au regard du risque de retrait-gonflement des argiles.

Un plan de prévention des risques d'inondation est en cours d'élaboration.

Le P.L.U. prend en compte ces différents risques, notamment en termes de zonage et de règlement.

La traversée du territoire par la voie ferrée Toulouse-Bayonne génère des nuisances essentiellement sonores mais est susceptible de présenter des risques, notamment liés aux transports de matières dangereuses ou à des incidents techniques (étincelles, mauvais fonctionnement des barrières).

L'exploitation des gravières s'accompagne de nuisances atmosphériques (soulèvement de poussières) ou sonores et d'une augmentation des risques routiers liée au trafic qu'elles engendrent.

Les zones destinées à recevoir des habitations respectent un éloignement suffisant pour limiter l'impact de ces nuisances sur le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Réciproquement, les gravières ne seront autorisées que dans les secteurs n'occasionnant pas de gênes ou nuisances susceptibles de mettre en péril le bien être de la population.

5. Le règlement écrit

Le règlement graphique et le règlement écrit précisent les conditions pour chacune des zones détaillées dans le tableau ci-après.

zones urbaines	
UA	zone urbain du noyau urbain ancien
UAa	extension du noyau ancien entre la RD 10 et la Garonne
UAb	extension entre RD 10 et la voie ferrée
UP	équipement publics existants : mairie, école, tennis, église ...
UT	infrastructures de transport
zones à urbaniser	
1AUa	zone ouverte à urbaniser à court terme (2020)
1AUB	zone ouverte à urbaniser à moyen terme (2020 – 2030)
2AU	zone nécessitant une révision ou modification du PLU
zones agricoles	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

A	zone agricole
AJ	zone agricole à vocation de jardins
Aco	zone agricole à vocation de réservoir ou corridor écologique
Ah	STECAL à vocation d'hébergement lié aux activités de haras
zones naturelles	
N	zone naturelle
NG	gravières
NGp	gravières pouvant accueillir du photovoltaïque
Nco	corridors écologiques
Nj	jardins familiaux
NL	zone naturelle à vocation de loisirs

D'une manière générale, le règlement ne fait pas obstacle aux objectifs de prise en compte des changements climatiques et de développement durable. Il apparaît clair et ne pose pas, à priori, de difficultés d'interprétation.

6. Les OAP

Deux OAP sont consacrées aux deux zones 1 AU de Bartery et du centre du village. Elles reprennent les principes d'aménagement souhaité par la commune : voirie, liaisons douces, éléments de paysage, implantation des constructions. Elles prévoient également un phasage dans le temps.

Une troisième OAP est consacrée à la thématique des déplacements sur l'ensemble de la commune intégrant les différents modes de déplacement, les secteurs à sécuriser, les arrêts de bus.

B. **Compatibilité avec le SCoT**

1. Respect des objectifs chiffrés

Pour la commune de Salles / Garonne, le SCoT fixe les objectifs chiffrés suivants :

- Consommation d'espace maximum autorisée entre 2010 et 2030 : 11 hectares ;
- Nombre de logement 2010 – 2030 : 85

2.2. Analyse de la consommation d'espace

La consommation d'espace pour la période 2010 – 2015 est estimée à 4 hectares.

Sur les zones U, le potentiel disponible qui peut être considéré comme de la consommation d'espace peut être estimé à environ 5000 m² (parcelles 707, 709, 713, 714).

Le projet de PLU prévoit par ailleurs :

- Deux zones 1AU :
 - o 1AU Centre du village de 4 hectares ;
 - o 1AU de Bartery de 4500 m² qui ne relève pas de la consommation d'espace ;
- Deux zones 2AU représentant environ 3 hectares.

La consommation totale pour la période 2010 – 2030 est donc de 11.5 hectares environs soit une consommation sensiblement supérieure à l'objectif fixé par le SCoT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

2.3. Le potentiel de logement

logements réalisés entre 2010 et 2015	16
zone 1 AU Centre	35
zone 1 AU Bartery	3
zone 2 AU	30
autres secteurs	10
TOTAL	94

Le potentiel estimé est donc supérieur aux objectifs du SCoT.

2.4. les hameaux

Le SCoT identifie 2 hameaux à maîtriser : FILLON et BOUSQUET.

Concernant FILLON, le zonage proposé est compatible avec le SCoT car il n'est prévu aucune possibilité d'extension.

Cas spécifique du hameau de Bousquet :

Ce hameau est relativement proche du bourg mais n'est pas considéré par le SCoT comme appartenant au noyau villageois.

Dans le projet de PLU, une partie des extensions urbaines envisagées à moyen ou long terme (zones 2AU) se situe entre la sortie sud-ouest du noyau villageois et le hameau du Bousquet reliant ainsi les deux secteurs actuellement urbanisés.

La commune justifie ce choix par la volonté de relier ces deux secteurs en raccrochant le hameau au cœur de bourg.

La commission a bien pris acte de cette volonté.

Toutefois elle pose un problème de compatibilité avec le SCoT au regard de la prescription 5, l'une des deux zones 2AU pouvant apparaître comme une extension d'un hameau et non pas du noyau villageois.

Considérant que les objectifs chiffrés tels qu'ils résultent du projet de PLU (consommation d'espace et potentiel de construction) sont légèrement supérieurs aux objectifs autorisés par le SCoT ;

Considérant que la zone 2AU correspondant à la parcelle A225 relève plutôt de l'extension du hameau de Bourguet que de l'extension du noyau villageois ;

Considérant que le projet reste imprécis quant à une échéance possible pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU, ouverture qui pourrait intervenir après 2030 ;

La commission émet une réserve quant à l'opportunité de conserver la zone 2AU sur la parcelle A225.

2.5. mixité sociale

La commune a déjà engagé un processus de développement de la mixité sociale avec la création, en 2019, de 19 logements groupés ou collectifs répondant ainsi à la diversification de l'offre d'habitat et aux orientations du PLH du Volvestre.

2.6. Logement vacant

Le taux de vacances reste faible à hauteur de 12 logements (chiffre 2011) soit environ 2.5 % du parc.

2.7. coupures d'urbanisation

Le SCoT identifie 2 coupures d'urbanisation sur la D10, l'une entre Carbonne et Salles, l'autre entre Salles et Saint-Julien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le projet de PLU ne remet pas en cause les coupures d'urbanisation définies dans le SCOT.

3. La préservation et la valorisation du territoire

3.2. Le maillage écologique – la TVB

La trame verte et bleu du SCoT est bien reprise dans le projet de PLU, y compris le corridor transversal reliant la Garonne au secteur des gravières. La trame naturelle du centre bourg est également bien préservée.

3.3. Les risques, pollutions et nuisances

Les risques, pollutions et nuisances sont pris en compte dans le projet de PLU.

3.4. Espaces agricoles

Le positionnement des zones AU en cœur de bourg est de nature à limiter la consommation d'espaces agricoles déjà fortement impacté par l'exploitation de granulat.

La présence sur la commune des Jardins du Volvestre (production raisonnée de légumes) participe au développement de la production agricole locale et aux circuits directs de commercialisation.

3.5. Ressources

L'exploitation déjà ancienne de granulat est un élément marquant de la commune. Certains sites sont en reconversion (haras), d'autre seront voués à la production photovoltaïque. Il est à noter que le PLU ne prévoit pas d'extension de la zone destinée à l'exploitation de granulats apr rapport au POS.

Concernant l'exploitation en cours, l'arrêté préfectoral annexé au projet de Plu fait état des objectifs de réhabilitation du site dont une partie devra être remblayée.

4. Assurer une urbanisation durable pour tous

Il est à noter que la commune étant membre de la Communauté de communes du Volvestre, son PLU doit être compatible avec le Plan Local de l'Habitat de cette communauté. Concernant les objectifs chiffrés, ils ont été examinés en B.1.

5. Mobilité et accessibilité

Le projet de PLU présente une hiérarchie de la voirie ainsi que l'analyse des questions de sécurité routière déterminantes dans le cadre des choix de développement urbain.

Les mobilités douces sont également prises en compte.

Il est à noter que ces questions donnent lieu à une OAP spécifique ce qui donne de la visibilité au projet communal.

La commission d'urbanisme réunie le 29 mai 2017, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune, considère le projet comme compatible avec le SCoT sous réserve d'un retour d'une partie des zones 2AU à l'agriculture ce qui serait de nature à assurer le respect des objectifs du SCoT en matière de consommation d'espace, de construction et de maîtrise du hameau de Bousquet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De considérer le projet comme compatible avec le SCoT sous réserve d'un retour d'une partie des zones 2AU à l'agriculture ce qui serait de nature à assurer le respect des objectifs du SCoT en matière de consommation d'espace, de construction et de maîtrise du hameau de Bousquet.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by 'Roujas'. The signature is written over a horizontal line.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Délibération N°538

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 13 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Juin à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gilbert TARRAUBE – suppléant Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Nadia ESTANG, Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS
--	--	---

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Pascal BAYONI René MARCHAND Sébastien VINCINI	Bernard BROS , Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH, Pierre VIEL
--	---	---

Absents :

Alain LECUSSAN	Serge BAURENS, Thierry BONCOURRE Régis GRANGE, François NOWAK Bernard TISSEIRE	Ghislaine BIBES PORCHER Éric SALAT
----------------	---	--

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : INDEMNITE PRESIDENT

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au président et vice-présidents est déterminé par référence au code général des collectivités territoriales (articles L.5211-12, R.5211-4, R.5212-1 et R.5214-1 et R.5723-1).

Les indemnités maximales votées, par les organes délibérants des syndicats pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut 821 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal pour les syndicats mixtes est fixé à 5,91% pour les vices présidents en fonction de l'échelle démographique >99 999 habitants.

Elle est définie comme suit :

- les indemnités seront de 2% de l'indice brut terminal soit 76.95€ brut mensuel pour le président

Après délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité :

- les indemnités fixées à 2% de l'indice brut terminal.
- Le tableau récapitulatif des indemnités du président et des vice-présidents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS : PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS DU PETR

NOM DE L'ELU	Prénom de l'élu et qualité	TAUX : IB 1022	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement Oui/Non
AUDOUBERT	Michel 10 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
CAZARRE	Max 9 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
ESTANG	Nadia 8 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
ZDAN	Michel 7 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
SANS	Christian 6 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
BARRE	Nadine 5 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
CAPBLANQUET	Gérard 4 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
REMY	Jean Louis 3 ^e Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
DEDIEU CASTIES	Françoise 2 ^e Vice-présidente Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
BLANC	Paul Marie 1 ^{er} Vice-président Pays	2%	76.95 €	68.65 €	Non
ROUJAS	Gérard Président	2%	76.95 €	68.65 €	Non



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 21 JUIN 2017

Délibération N°539

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 22
Votants : 22
Absents excusés : 20
Date de la convocation : 13 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Juin à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Gilbert TARRAUBE – suppléant Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Nadia ESTANG, Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Gérard ROUJAS
--	--	---

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Pascal BAYONI René MARCHAND Sébastien VINCINI	Bernard BROS , Karine BRUN Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH, Pierre VIEL
--	---	---

Absents :

Alain LECUSSAN	Serge BAURENS, Thierry BONCOURRE Régis GRANGE, François NOWAK Bernard TISSEIRE	Ghislaine BIBES PORCHER Éric SALAT
----------------	---	--

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Convention Grand Bassin Toulousain

Monsieur le Président rappelle qu'afin de poursuivre le travail de réflexion entrepris au sein du GIP INTERSCOT jusqu'en 2016, une démarche élargie est actuellement mise en place. Cette démarche appelée INTERSCOT du Grand Bassin Toulousain rassemblera désormais 14 territoires de SCoT ainsi que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Seront associés le Préfet de Région, la Région Occitanie, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Cette démarche fait l'objet d'une convention cadre pour la période 2017 – 2019, jointe à la présente délibération. La convention définit le fonctionnement de la démarche ainsi que le programme des travaux à conduire.

Un double dispositif est prévu :

- Un dispositif à l'échelle du grand bassin toulousain avec l'ensemble des partenaires au sein de la Conférence Interscot ;
- Un dispositif rassemblant les 4 SCoT de l'aire l'aire urbaine de Toulouse et le CD 31 au sein de la commission permanente Vision stratégique ;

La participation financière à la démarche se décompose comme suit :

- Six centimes d'euros par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires ;
- Quatre centimes d'euros supplémentaires par habitant pour les SCoT de l'aire urbaine.

Le Président, après lecture du projet de convention, propose de délibérer.

Après délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre pour la période 2017 – 2019 sachant que la participation financière du PETR du Pays du Sud Toulousain est prévue au budget primitif de 2017.



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

Convention-cadre de l'interscot grand bassin toulousain 2017-2019

Entre :

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc MOUDENC,

Le PETR du Pays Lauragais, représenté par son Vice-Président, M.

Le SCoT Nord Toulousain, représenté par son Président, M. Philippe PETIT

Le PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par son Président, M. Gérard ROUJAS

Le PETR du Pays Comminges Pyrénées, représenté par son Président, M. Jean-Yves DUCLOS

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège, représenté par son Président, M. Roger SICRE

Le SCoT de Gascogne, représenté par sa Présidente, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND

Le SCoT de l'agglomération de Montauban, représenté par son Président, M. Pierre-Antoine LÉVI

Le SCoT Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, représenté par son Président, M. Paul SALVADOR

Le SCoT d'Autan et de Cocagne, représenté par son Président, M. Jean-Pierre PARIS

Le SCoT du Vaurais, représenté par son Président, M. Jean-Pierre BONHOMME

Le SCoT du Grand Albigeois, représenté par sa Présidente, Mme Anne-Marie ROSÉ

Le SCoT de Carcassonne, représenté par son Président, M. Régis BANQUET

Le SCoT du Couserans, représenté par son Président, M. Jean-Noël VIGNEAU

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, M. Georges MÉRIC¹

Et L'agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire – Toulouse aire métropolitaine, représentée par sa Présidente, Mme Annette LAIGNEAU.

Associant :

Le Préfet de Région Occitanie, M. Pascal MAILHOS

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Mme Carole DELGA

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse², M. Philippe ROBARDEY



¹ Au titre de son rôle historique dans la démarche

² En lien avec la CCI régionale

EXPOSE DES MOTIFS

Un principe d'échange et une logique de cohérence territoriale

Vers une cohérence territoriale du grand bassin toulousain

La loi ALUR entérine l'existence des démarches InterSCoT alors même que la réforme territoriale pousse plus avant les échelles métropolitaines et régionales. Il s'agira donc d'**articuler les enjeux de cohérence territoriale et d'aménagement de l'espace** aux défis de la métropolisation portés aujourd'hui par le Dialogue métropolitain.

En France, nombre de territoires combinent InterSCoT et pôles métropolitains : la plaque et le réseau. À l'un la cohérence de l'aménagement des grands territoires (harmonisation des SCoT), à l'autre la gouvernance du fait urbain au travers de coopérations ciblées.

Ainsi, à l'image de l'InterSCoT lyonnais (onze SCoT), l'interscot du grand bassin toulousain pourrait dans un premier temps s'inscrire dans une **démarche de médiation et de dialogue** visant à rechercher une meilleure cohérence des dispositifs de planification stratégique.

- **Un diagnostic partagé, en interne et vers l'externe, une Veille active**

Il s'agirait pour l'ensemble des SCoT partenaires de **poser une vision commune** sur les composantes de ce grand bassin toujours plus attractif, les spécificités des territoires tant ruraux qu'urbains qui le composent, les interdépendances observables et les complémentarités ou concurrences avérées. Un **état des biens communs** que représente le foncier, les ressources agricoles et naturelles, le patrimoine, la poursuite des travaux sur le développement économique et la polarisation, ainsi que les enjeux d'accessibilité peuvent permettre d'assurer leur reconnaissance et un partage au sein de l'interscot.

Véritable **plate-forme d'échanges** interne entre SCoT, l'interscot pourrait également faire valoir ses travaux et produire des contributions thématiques ciblées, notamment dans le cadre des exercices de planification de rang supérieur (futurs schémas régionaux, et notamment le SRADDET opposable aux SCoT, Etudes CGET...) s'inscrivant alors comme centre de ressources à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Enfin, un suivi de cet état des lieux permettra d'en **assurer une Veille active** pour anticiper les évolutions futures à intégrer dans les exercices prospectifs que sont les SCoT.

- **Une harmonisation des documents de planification, un projet commun**

Le partage et la confrontation des connaissances, tant dans leurs composantes politiques que techniques, doivent également permettre d'avancer vers la définition d'un mode de **mise en cohérence des démarches de planification**, en vue d'une harmonisation des SCoT et de leur mise en œuvre dans les politiques publiques territoriales. L'objectif sera un **enrichissement mutuel des SCoT** autour d'un projet collectif qui émergera d'un programme d'actions commun. Il s'agira d'assurer la bonne articulation des procédures à l'échelle du grand bassin toulousain. Chaque élaboration, modification, révision de SCoT pourra alors être **une occasion de traduire une vision commune des enjeux** propres aux territoires, spécifiquement pour les espaces à l'interface des SCoT. La mise en œuvre de ces évolutions pourra également faire l'objet d'échanges au sein du grand bassin toulousain.

Pour répondre aux enjeux spécifiques de l'aménagement à très grande échelle, **une convention cadre** définit les modalités de gouvernance de ce nouvel interscot et le programme de travail pluriannuel associé sur la base de missions mutualisées et qui pourront s'enrichir au fur et à mesure de la démarche.

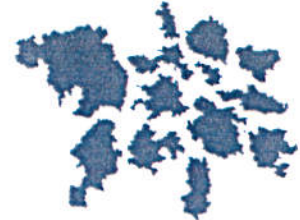
Les missions mutualisées à l'échelle du grand bassin toulousain

La démarche d'interscot grand bassin toulousain repose sur quatre grandes missions qui pourront traiter de l'ensemble des thématiques liées aux SCoT.

Mission n°1 : PORTRAIT DES TERRITOIRES

Dresser un état des lieux

Etablir et traduire les points communs d'un état des lieux afin d'analyser la structure et le fonctionnement du grand territoire et d'identifier les tendances d'évolutions à son échelle.



L'objectif de ce travail est **d'identifier les points de convergence** ou de discordance entre les différents diagnostics de SCoT et de consolider les enseignements des diagnostics et enjeux établis par les différents EP de SCoT, en les transposant à l'échelle du grand bassin toulousain.

Cette mission nécessitera **l'animation d'un groupe de travail** ad hoc composé des techniciens des différents EP de SCoT. Elle sera fondée sur :

- les différents diagnostics de SCoT ;
- la consultation des études et réflexions produites par l'ensemble des acteurs à l'échelle grand territoire ;
- les analyses statistiques et des données disponibles.

Mission n°2 : CONVERGENCE DES APPROCHES

Formaliser de grands enjeux sur des thèmes transversaux à l'horizon 2040

La démarche interscot GBT vise à engager un travail d'analyse comparative et de co-évaluation des enjeux relatifs à des SCoT voisins. L'interscot sera le lieu privilégié de mise en complémentarité et en cohérence des projets et orientations sur les espaces situés aux franges de plusieurs SCoT. Il s'agira de faire émerger une **culture commune**, sur des espaces intermédiaires qui peuvent souffrir de deux projets de planification différents, en créant un espace d'échanges et de dialogue à l'échelle des quadrants du grand bassin toulousain.



Ces enjeux recouvrent tous les domaines d'orientations visés dans le Code de l'urbanisme et notamment, les activités économiques et l'aménagement commercial, la cohérence urbanisme/transports, la cohérence écologique et l'adaptation au changement climatique, ou encore, les équilibres habitants/emploi et les dynamiques de construction.

Enfin, cette formalisation pourra passer par la production de **contributions thématiques ciblées**, à l'attention de l'institution régionale, notamment dans le cadre des exercices de planification de rang supérieur, et principalement des futurs schémas régionaux, tels que le **SRADDET** opposable aux SCoT. L'interscot et la Région Occitanie pourront alors trouver un **avantage réciproque** à ce partenariat.

Mission n°3 : DYNAMIQUES OBSERVEES

Suivre les évolutions du territoire interscot grand bassin toulousain

Au-delà de l'élaboration de l'état des lieux, un travail de suivi des évolutions du grand territoire apparaît indispensable.

Véritable tableau de bord territorial, ce travail s'appuiera sur la co-construction d'un référentiel d'indicateurs « stratégiques », en référence à un « état zéro » complété, si possible, par des séries historiques définies pour suivre les évolutions de façon périodique. La méthodologie et le contenu de cette mission de suivi seront déterminés de façon collective.

Ces indicateurs, seront construits et suivis sur la base des données disponibles ou constituées par les différents EP de SCoT et/ou collectivités partenaires, en vue de restitutions régulières à l'intention de la conférence.



Mission n°4 : RESSOURCES PARTAGEES

Echanger et diffuser l'information, mutualiser les ressources

- Mise en place d'un **outil collectif de suivi et de Veille** des différentes procédures et état d'avancement de documents de planification, s'appuyant sur les travaux menés à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse.
- Dans le but d'améliorer les échanges d'information entre SCoT du grand bassin toulousain, création d'un support électronique de **communication interne**, auquel pourra être adossée une plateforme de travail collaboratif, alimentée par le comité technique.
- Assurer une bonne lisibilité des démarches de planification au bénéfice de tous les organismes et personnes concernées (élus, socio-professionnels...) à travers un **bulletin semestriel**, validé par les EP de SCoT.
- **Accompagnement méthodologique** des EP de SCoT et aide à l'animation des procédures, à tous les stades d'élaboration et d'évolution (révision, modification...) des SCoT.



Mission Vision stratégique


Assurer le suivi et la mise en œuvre de la Vision stratégique de l'aire urbaine de Toulouse

Cette mission de suivi et d'animation de la démarche aire urbaine de Toulouse permettra de poursuivre avec les quatre SCoT associés les travaux engagés dès 2005 à cette échelle.

La réappropriation des objectifs poursuivis collectivement, tels qu'ils sont traduits dans la Vision stratégique de 2010, doit permettre à chaque élément d'en comprendre les fondements, et le lien avec chaque projet de SCoT. Les fondamentaux poursuivis par ce projet pourront être actualisés pour en mesurer les évolutions, et leurs impacts éventuels sur les travaux de révision des différents SCoT de l'aire urbaine toulousaine. Dans ce but, un **exercice prospectif à horizon 2040**, pourrait apporter un éclairage nouveau sur ce territoire. Un focus spécifique sur la territorialisation des zones d'activités économiques, à l'heure de la recomposition intercommunale, pourrait également être effectué.

En matière de suivi de la mise en œuvre, il s'agira notamment de garantir la continuité des travaux de l'Outil de Veille, issu du travail collaboratif et assis sur des indicateurs partagés, permettant une bonne mise en œuvre de la Vision stratégique. Il assure le suivi de l'évolution des territoires, à l'échelle de l'aire urbaine. Structuré autour des verbes qui ont permis de définir les objectifs à atteindre au niveau de l'InterSCoT aire urbaine de Toulouse, l'Outil de Veille suit les évolutions structurelles et conjoncturelles du territoire. Alors que les projets de SCoT ont





majoritairement été définis sur ces bases depuis 2010, il convient de réinterroger ces évolutions au regard des objectifs InterSCoT retenus. Cette relecture permettra à chaque SCoT de situer son exercice d'évolution (modification ou révision) par rapport à la Vision stratégique.

De même, le suivi de la consommation foncière, par la production régulière de données d'occupation du sol et de mesure de leurs évolutions, doit également offrir la possibilité de « relire » les objectifs de diminution de l'étalement urbain et de la polarisation inscrits dans la Vision stratégique. Ce travail permettra d'éclairer les évolutions de la tache urbaine, et d'alimenter les exercices de chaque SCoT, tous en cours de « grenellisation ». Cette production, fruit d'un travail collaboratif, mutualisé, reconductible, doit permettre de porter à la connaissance des élus une analyse fine de l'occupation du sol avec des focus sur certaines typologies, dans une approche croisée avec l'Outil de Veille ;

Enfin, la mise en concordance des projets aux franges afin de faire converger les SCoT sur des secteurs limitrophes les uns des autres. La traduction effective des SCoT 5 ans après leurs premières approbations (2012) peut interroger sur la traduction effective de leurs orientations dans les PLU/i. Les objectifs de la Vision stratégique peuvent localement ne pas être atteints. Il s'agira alors d'avoir une approche localisée de type « ateliers territoriaux » qui pourront alimenter les évolutions (révision ou modification) des SCoT concernés, ou de leurs PLU/i.

LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMARCHE

Le dispositif partenarial co-animé à deux échelles

Le dispositif est animé par deux élus co-animateurs. Cette co-animation rassemble un élu du Smeat et un élu hors Smeat. Ils seront redésignés chaque année par la conférence.

A l'échelle du grand bassin toulousain, l'animation de la démarche interscot s'appuiera sur :

- **La conférence de l'interscot** composée des 14 Présidents des structures porteuses de SCoT ou de leur représentant, du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou son représentant et des autres membres invités. Cette conférence aura pour objectif de porter les décisions collectives prises dans le cadre de la démarche.

Membres associés :

- Etat ;
 - Région Occitanie ;
 - CCIT³
- **Un comité technique interscot** (CoTech) bimestriel rassemblant les techniciens des différentes structures porteuses de SCoT, du CD31 et des membres associés. Le comité technique pourra faire appel à des partenaires extérieurs en fonction des sujets traités et des territoires abordés. Il est animé par l'aua/T.

Ces comités seront le lieu :

- d'échanges entre les différents territoires de planification sur des éléments de Veille ;
- de débat sur les objectifs et actions communes à poursuivre ;
- de préparation et de validation technique des différents documents d'études et de communication produits par la démarche interscot ;
- de préparation des conférences de l'interscot, ils précéderont systématiquement celles-ci.

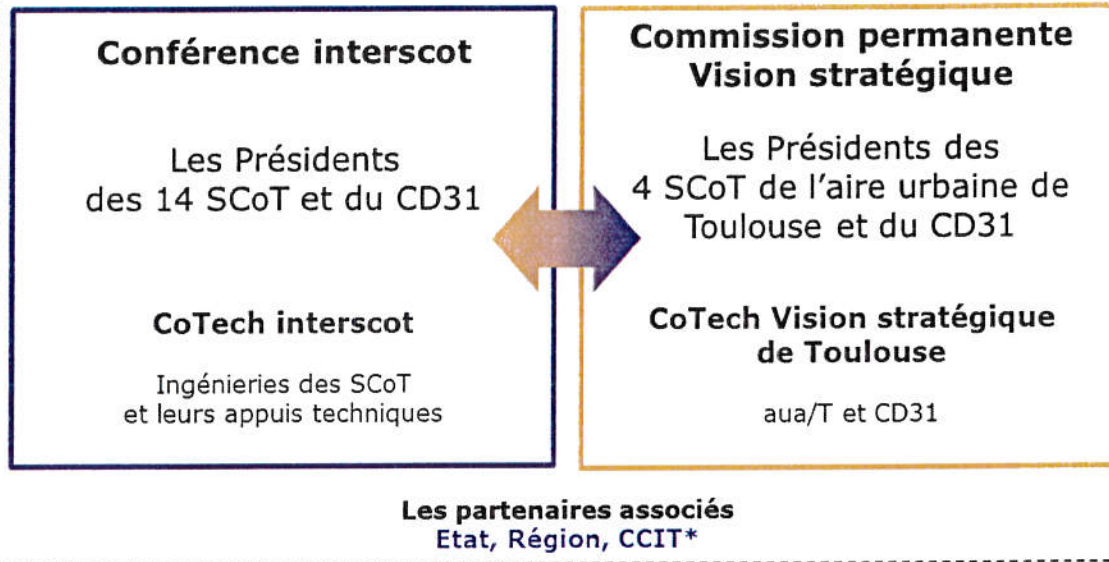
Le pilotage et l'animation du dispositif interscot GBT sont assurés par l'aua/T avec le concours du réseau d'acteurs signataires de la convention et leurs ingénieries.

A l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse, le dispositif est organisé de la façon suivante :

- **Une commission permanente Vision stratégique de l'aire urbaine de Toulouse** regroupant les SCoT de la Grande agglomération toulousaine, du Lauragais, du Nord Toulousain et du Sud Toulousain. Dans la continuité de la démarche historique de l'InterSCoT sur ces territoires, elle a pour objet de poursuivre le suivi spécifique de la mise en œuvre de la Vision stratégique.
- Elle s'appuie sur **un comité technique Vision stratégique de l'aire urbaine Toulouse** qui regroupe autour desdits SCoT, les membres invités, et qui est en charge de l'animation bimestrielle et des travaux dédiés à la démarche aire urbaine. Le secrétariat est assuré par l'aua/T et la co-animation des travaux est conjointement assurée par le Conseil Départemental 31 et l'aua/T, à parité des moyens.

³ en lien avec la CCI régionale

Le dispositif partenarial et financier de l'interscot grand bassin toulousain



Conférence interscot

Une co-animation redésignée chaque année, composée de :

- ❖ 1 élu co-animateur (Smeat)
- ❖ 1 élu co-animateur (hors Smeat)

en charge de la mise en œuvre des 4 missions :

- ❖ Portrait des territoires
- ❖ Convergence des approches
- ❖ Dynamiques observées
- ❖ Ressources partagées

restituées à travers des :

- ❖ rencontres territoriales
- ❖ ateliers thématiques
- ❖ publications ...
- ❖ ...

Commission Vision stratégique

Une co-animation, composée de

- ❖ 1 élu co-animateur (Smeat)
- ❖ 1 élu co-animateur (hors Smeat)

en charge du suivi de la Vision stratégique:

- ❖ Réappropriation et prospective 2040
- ❖ Mise en œuvre
 - Outil de veille
 - Occupation du sol
- ❖ Concordance des projets aux franges

restituées à travers des :

- ❖ commissions
- ❖ rencontres territoriales
- ❖ focus thématiques...
- ❖ ...



Modalités de conduite des travaux

La présente convention-cadre définit les modalités de contribution sur un plan technique comme sur un plan financier de chaque partenaire pour la période triennale 2017-2019.

La démarche interscot grand bassin toulousain a pour objet de faciliter la coordination des schémas de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine toulousaine.

Le statut associatif et partenarial de l'aua/T ainsi que sa capacité à capitaliser les informations, les données et projets sur l'aire métropolitaine font d'elle un interlocuteur privilégié pour mutualiser les moyens d'études en termes de diagnostics et d'enjeux sur le territoire du grand bassin toulousain et pour capitaliser et rendre accessibles les documents produits par les différents SCoT. Ces missions recouvrent l'échange d'informations, la mutualisation de données et la production d'études ou de conseils concernant la prospective territoriale mais aussi la cartographie et la valorisation des travaux produits ; d'autres champs pourront être ajoutés par la suite.

Le CD31 c'est fortement impliqué dans les travaux InterSCoT depuis 2008 (notamment à l'échelle du grand bassin toulousain) et a contribué financièrement aux travaux du GIP InterSCoT au travers de sa subvention à l'aua/T. Il met aujourd'hui à disposition une équipe d'ingénierie auprès des 3 SCoT périphériques de l'aire urbaine de Toulouse.

Le programme de travail est établi sur une base triennale, mais pourra être revu annuellement par avenant à la présente convention, en fonction de la progression des études.

Mise en œuvre du programme de travail en 2017-2019

Coordination générale

La **conférence de l'interscot** composée des Présidents des établissements publics de SCoT (ou de leur représentant), du CD31 et des représentants de l'aua/T est convoquée au moins deux fois par an pour débattre et décider du programme de travail interscot confié au **comité technique interscot**. Animé par l'aua/T, celui-ci se réunit à un rythme bimestriel. Il est constitué des représentants techniques des SCoT et de leurs appuis techniques extérieurs, de la Région Occitanie, de l'Etat, auxquels s'ajouteront en tant que de besoin des invités spécifiques et experts consultés.

Par ailleurs, les établissements publics de SCoT disposent à l'aua/T d'un interlocuteur dédié, chargé de la coordination générale des travaux interscot et de l'orientation des demandes particulières (appuis ponctuels, consultations, etc.) vers les personnes-ressources idoines de l'agence.

La **commission permanente Vision stratégique de l'aire urbaine de Toulouse** regroupant les quatre SCoT de l'aire urbaine de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie se réunit au moins deux fois par an afin de poursuivre le suivi de la Vision stratégique de 2010. Elle s'appuie sur le **comité technique Vision stratégique de l'aire urbaine de Toulouse**.

Missions territoriales mutualisées

Il s'agit d'engager les **quatre missions territoriales**, de définir et de fixer les principales échéances en matière de rendus pour les missions suivantes :

- Mission n°1 : Portrait de territoire
- Mission n°2 : Convergence des approches
- Mission n°3 : Dynamiques observées
- Mission n°4 : Ressources partagées

Par ailleurs, **des ateliers thématiques** seront organisés tous les ans, et pourront être complétés par des **rencontres territoriales** organisées par quadrant, au regard des problématiques identifiées dans les cadres des missions.

- **Des ateliers thématiques**, notamment dédiés à la mission 2⁴, rassemblent techniciens et élus de la conférence. Les résultats des travaux issus de ces ateliers pourront faire l'objet d'une restitution, voire d'une publication de l'interscot grand bassin toulousain.
- **Des rencontres territoriales** organisées par grands territoires à l'échelle de chacun des quadrants associent les SCoT de l'aire urbaine de Toulouse aux SCoT des autres territoires de l'interscot. Les SCoT de chaque quadrant pourront faire le choix d'y inviter les structures techniques liées aux membres invités.

Mission Vision stratégique

Il s'agit, à l'échelle des SCoT concernés par la Vision stratégique aire urbaine de Toulouse, d'**assurer, à cette échelle, le suivi et la mise en œuvre de la Vision stratégique.**

Modalités de répartition des contributions financières

Il revient aux différents commanditaires de l'interscot de décider des modalités de rémunération de la mission confiée à l'aua/T, en faisant en sorte que le financement reflète le caractère partenarial de la démarche.

Au regard, d'une part de la mission générale décrite ci-avant concernant l'ensemble des SCoT et d'autre part de la mission spécifique conduite à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse, les missions GBT représentent environ 200 jours de travail par an, qui pourraient-être ainsi répartis :

Missions Grand Bassin Toulousain (hors mission Vision stratégique)	Année n	n+1	n+2
Mission 1 Portrait des territoires : Dresser un état des lieux			
Définition des éléments d'analyse	5		
Analyse des diagnostics de SCoT	15		
Synthèse des études territoriales	10		
Production d'un document "Portrait"	10	20	
Mission 2 Formaliser de grands enjeux sur des thèmes transversaux à l'horizon 2040			
Définition d'enjeux communs	15		
Travaux thématiques		40	55
Contribution au SRADDET	45	10	15
Travaux sur les franges	20	30	40
Mission 3 Dynamiques observées : Suivre les évolutions du territoire interscot grand bassin toulousain			
Définition d'un référentiel d'indicateurs stratégiques	25		
Constitution du "T0"	15	15	
Actualisation		25	25
Mission 4 Ressources partagées : Echanger et diffuser l'information, mutualiser les ressources			
Veille et suivi des procédures	5	10	10
Information interne sur l'actualité des SCoT / plateforme d'échange	10	10	15
Communication externe sur les démarches de planification	10	20	20
Accompagnement méthodologique et aide à l'animation des procédures	10	10	15
Coordination générale	10	10	10
TOTAL	205	200	205

⁴ Mission n°2 : CONVERGENCE DES APPROCHES - Formaliser de grands enjeux sur des thèmes transversaux

De même, les travaux à poursuivre à l'échelle des SCoT concernés par la Vision stratégique aire urbaine de Toulouse devraient représenter 80 jours de travail par an, soit :

Commission Vision stratégique	Année n	n+1	n+2
Réappropriation et prospective 2040	35	35	25
Outil de veille et suivi	15	15	15
Occupation du sol et conso foncière	10	10	10
Mise en concordance des projets aux franges	20	20	30
TOTAL	80	80	80

Ces éléments conduisent à retenir le principe d'une **répartition des coûts** hors taxes à hauteur de :

- **six centimes** d'euro par habitant pour **l'ensemble des SCoT** signataires,
- **quatre centimes** d'euro supplémentaires par habitant pour les SCoT de la démarche **Vision stratégique** de l'aire urbaine (soit au total dix centimes par habitant).

Un bilan sera établi fin 2019, pour décider de reconduire cette répartition pour 2020-2022, ou s'il convient de l'amender par avenant.

Pour les établissements publics porteurs de SCoT qui sont ou deviennent membres de l'aua/T, la participation à l'interscot grand bassin toulousain s'effectue sous la forme d'une subvention spécifique au programme partenarial de l'agence. En effet, le caractère collectif de l'interscot, affirmé dans la présente convention, s'inscrit pleinement dans le sens de ce programme. Les SCoT adhérents constituent un collège des SCoT au sein du Conseil d'administration de l'agence.

Pour les autres SCoT non membres, la participation consiste en une subvention ou contribution spécifique s'appuyant sur la présente convention.

La part relative à la commission Vision stratégique pour le compte des SCoT non membres situés dans l'aire urbaine de Toulouse (hors Smeat), sera valorisée au titre de la subvention du Conseil Départemental 31 à l'aua/T, au titre du programme partenarial, avec l'accord du Conseil d'administration de l'agence.

La part relative à la commission Vision stratégique pour le Smeat, membre de l'aua/T, sera valorisée par celui-ci au titre du financement annuel du programme partenarial, avec l'accord du Conseil d'administration de l'agence.

Modification – résiliation

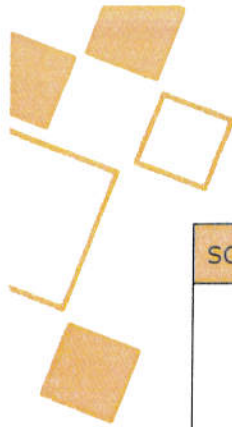
Tout élément supplémentaire à ce programme de travail devra faire l'objet d'une validation de la maîtrise d'ouvrage interscot et, s'il a un impact sur le budget, d'un avenant à la présente convention.

L'acceptation de tout nouveau participant à la démarche interscot doit être au préalable validée à l'unanimité par ses membres actuels. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention interscot grand bassin toulousain est établie le 18 mai 2017, pour la période 2017-2019, entre :

SCoT de la Grande agglomération toulousaine
PETR du Pays Sud Toulousain
SCoT Pays d’Autan
SCoT de Gascogne
SCoT Agglo Montauban

PETR du Pays Lauragais
SCoT Nord Toulousain
SCoT Grand Albigeois
SCoT Vallée de l’Ariège
SCoT Vignoble Gaillacois



SCoT Vaurais		SCoT Carcassonnais	
SCoT Comminges Pyrénées		PETR Couserans	
Conseil départemental de la Haute-Garonne	ET	Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse / aire métropolitaine	

Sont également signataires comme **membres associés** au dispositif interscot :

Préfet Occitanie		CCIT ⁵	
Région Occitanie			

⁵ En lien avec la CCI régionale